

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 26 avril 2023

POLLUTION AUX SOLVANTS CHLORÉS : INTERDICTION D'UTILISER L'EAU DES PUIITS SUR UN PÉRIMÈTRE RESTREINT DE LA COMMUNE DE CRAPONNE

Depuis la découverte en 2019 d'une pollution sur une parcelle ayant accueilli une ancienne blanchisserie, exploitée par les sociétés DASI et MERCIER à Grézieu-la-Varenne, les services de l'État œuvrent activement pour délimiter les sources de cette pollution et protéger les habitants concernés. De nombreuses investigations ont été engagées au niveau de l'eau potable, de l'air ambiant et des sols. D'importants moyens financiers sont mis en place par les services de l'État.

ÉLARGISSEMENT DE LA SURFACE D'INVESTIGATION

Des investigations ont été menées par l'État via l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur les communes de Grézieu-la-Varenne et de Craponne. Ces analyses ont été effectuées sur les écorces des arbres (phytoscreening) et sur l'eau des puits de particuliers ayant donné leur accord. Sur les trois puits analysés, deux présentent des dépassements avec des valeurs supérieures à 900 et à 2000 µg/l pour la somme des trichloroéthylène et perchloroéthylène alors que la valeur seuil à respecter – en ce qui concerne l'eau potable – est de 10 µg/l.

Au regard de ces résultats, corroborés par les analyses effectuées sur les écorces des arbres, un arrêté municipal d'interdiction de l'usage de l'eau des puits sur la commune de Craponne vient d'être pris, sur le périmètre concerné. Un même arrêté est déjà en place sur la commune de Grézieu-la-Varenne depuis 2020.

Les résultats des investigations et le périmètre d'interdiction ont été présentés aux habitants de Craponne lors d'une réunion publique organisée le 25 avril 2023.

Les personnes dont les logements font l'objet d'investigations par des bureaux d'études spécialisés sont régulièrement informées par les services de l'État, de manière collective et individuelle.

